



Nous sommes l'Océan, We are the Oceans

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 3 Mai 2025.

PREAMBULE

L'Océan est notre bien commun. Il nourrit les peuples et les protège. Il nous fait rêver et voyager. Il nous offre de l'énergie durable, des moyens de commercer, des ressources et des connaissances scientifiques infinies.

Un être humain sur trois dépend de l'Océan pour vivre, et pourtant, ce dernier est en danger. C'est un espace encore largement méconnu, qui ne dispose ni d'une gouvernance globale, ni des financements nécessaires à sa préservation. Les chiffres sont inquiétants : plus de 8 millions de tonnes de plastique sont déversées dans l'Océan chaque année, selon une étude de la revue Science. A cela s'ajoute la surexploitation, qui touche plus d'un tiers des stocks de poissons, mais aussi l'acidification des eaux, la montée du niveau de la mer et la destruction des écosystèmes marins. Et ces phénomènes s'accroissent, conséquences directes du dérèglement climatique.

Il est temps d'agir, voilà pourquoi un groupe de personnes engagées ont mis sur pied **L'ASSOCIATION « NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS »**

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé, le 3 mai 2025, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association apolitique et à but non lucratif, dénommée : **« NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS »**

Cette association est régie par la loi N° 90/ 053 du 19 décembre 1990, portant sur les libertés d'association au Cameroun et la loi de 1999 sur les organisations non gouvernementales.

Article 2 : Objectifs

- ❖ Promouvoir la Biodiversité en contribuant à la protection de l'Océan à travers la promotion de l'environnement, la lutte contre la pollution, etc
- ❖ Soutenir l'économie bleue (activités économiques liées au milieu aquatiques)
- ❖ Promouvoir et diffuser les connaissances sur l'Océan
- ❖ Promouvoir et mobiliser la science, l'innovation et l'éducation dans les domaines susmentionnés tout en sensibilisant davantage la population
- ❖ Participer aux réunions locales, nationales et internationales sur les Océans, le changement climatique, en qualité de société civile.

Association « NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** est fixé à Yaoundé. Cependant, il peut être transporté en tout autre lieu du territoire national, sur proposition du bureau exécutif ou par simple décision des 3/4 au moins des membres actifs ou adhérents.

Article 4 : Durée de l'association

L'Association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** a une durée illimitée

Article 5 : De la devise

La devise de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** est : **SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!**

Article 6 : Plan d'action

- ❖ Organiser des conférences aux thèmes écologique et divers.
- ❖ Concevoir et réaliser des projets de développement durable, pour le bien être des espèces animales, végétales et l'homme.
- ❖ Organiser des colloques et séminaires.
- ❖ Organiser des randonnées au bord de la mer, dans la nature, de concert avec les universités, établissements scolaires, chancelleries et établissements de cultures.
- ❖ Organiser des ateliers de renforcement de capacités.
- ❖ Elaborer des positions communes de plaidoyer
- ❖ Faire du lobbying écologique et de développement durable auprès des entreprises, élus de la nation et du politique.
- ❖ Réaliser des vidéogrammes sur l'environnement et les catastrophes naturelles et industrielles.
- ❖ Créer une plate-forme dynamique sur Internet pour des débats virtuels & la publication des actions, conférences débats & podkasts réalisés.
- ❖ Collaborer avec les médias pour la diffusion des actions et films.
- ❖ Mettre sur pied un hebdomadaire, manuels de sensibilisation sur l'environnement.

Article 7 : Moyen de l'association

Les moyens financiers de l'association sont issus:

- ❖ Des frais d'adhésion annuelle et cotisations annuelles.
- ❖ Des réunions et congrès.
- ❖ Des manifestations publiques ou privées.
- ❖ Des publications sur tous supports.
- ❖ De la réalisation d'études d'impact et d'audits environnementaux, pour le compte de personnes publiques ou privées.
- ❖ De la participation à l'action d'organismes publics ou privées.
- ❖ De la participation à des comités consultatifs constitués ou ad-hoc.

- ❖ Des subventions gouvernementales, d'organismes nationaux et internationaux publics ou privés

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale annuelle sur proposition du bureau exécutif.

Association « NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Article 8 : Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur. La qualité de membre adhérent (e) se présente comme suit :

- ❖ **Conditions d'adhésion des membres actifs ou adhérents** Sont membres actifs, ceux qui se sont acquittés de leurs droits d'adhésions.
Conditions, réparties comme suit :
- ❖ De 05 à 10 ans (autorisation parentale adressée au Directeur Exécutif + photos 4x4 et 2500 F CFA)
- ❖ De 10 à 18 ans (autorisation parentale ou demande d'adhésion, selon l'âge + photocopie C.N.I ou carte scolaire + photos 4x4 et 3500 FCFA)
- ❖ De 18 à n (demande d'adhésion adressée au Directeur Exécutif, photocopie C.N.I + CV + photos 4x4 et 5 000 FCFA)

Les frais d'adhésions sont versés dans le compte.

Les éléments du dossier d'adhésion et le reçu de versement des frais dans le compte bancaire ou le reçu délivré par le Directeur Exécutif ou le chargé administratif et financier sont déposés au siège de l'association.

A l'issue de la réception du dossier, le tuteur ou l'aspirant (e) reçoit un courrier ou un courriel électronique de validation ou de refus, courrier ou courriel mentionnant le matricule du nouveau membre.

En cas d'acceptation, celui-ci ou celle-ci est invité à recevoir sa carte d'adhérent (e), ou celle-ci lui ai expédié à l'adresse indiqué dans la demande, il est également informé du montant de sa cotisation annuelle, montant fixé par le bureau exécutif et validé par l'assemblée générale.

En cas de refus, les frais lui sont remboursés, diminué de 20% pour frais d'étude, mais le dossier est conservé pour archive.

Les fondateurs de l'association sont membres de droit, ne sont astreints à aucune condition, acquièrent de droit le statut de membres d'honneurs avec droit de vote, à l'issue de leur mandat électoral.

Des droits : Tout membre inscrit sur la liste nominative actualisée a le droit :

- D'élire suivant les modalités définies par le règlement intérieur et de siéger à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Ils peuvent également assister aux réunions du bureau exécutif, s'ils en font la demande par écrit au Directeur Exécutif au moins quinze jours avant la date prévue de cette réunion, dans ce cas, Ils ne disposent alors que d'une voix consultative.
- De se faire élire ou nommé aux organes de l'association, suivant les modalités définies dans le règlement intérieur.
- De bénéficier d'une carte d'adhérent (e).
- De consulter les documents de l'association, y compris les documents financiers, sur autorisation expresse du Directeur exécutif.
- De se retirer volontairement de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** au terme de la durée de son engagement ou de son mandat.

Association « **NOUS SOMMES L'OCÉAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

- De bénéficier de l'accès aux forums virtuels.

Des devoirs :

Tout membre inscrit sur la liste nominative actualisée a le devoir :

- De participer bénévolement aux activités organisées par l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**
- De représenter, en tout lieu, l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**, à la demande expresse du Directeur exécutif.
- De garder secret toute information, document, et rapport de l'association, mise à sa portée.
- D'être l'ambassadeur de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**, en tout lieu

❖ Membres d'honneurs

Le titre de **membre d'honneur** de l'association peut être décerné par le bureau exécutif aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'obtenir une carte de membre d'honneur, de participer aux réunions de l'assemblée générale avec voix consultative. Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

Le bureau exécutif pourra refuser des adhésions avec avis motivé.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission écrite et motivée ou encore par exclusion prononcée par le bureau exécutif, pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect d'un de ses devoirs, ou pour motif graves, sauf recours à l'assemblée générale, après audition du membre concerné ou par refus avéré.

Aucune action nouvelle ne sera recevable contre un membre démissionnaire ou exclu ou encore contre ses héritiers, tant de la part de l'association que des créanciers de celui-ci, passé un délai de deux (02) ans après la démission, l'exclusion ou le décès de ce membre.

Article 10: Organes de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**

Pour mener à bien ses activités, l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**, est doté de 04 organes, à savoir : - l'assemblée générale

- le bureau exécutif
- le bureau de coordination
- le collège scientifique

Article 11 : L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**. Elle est Composée de l'ensemble des membres régulièrement inscrits et prend ses décisions de manière souveraine.

Association « **NOUS SOMMES L'OCÉAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Elle définit la politique générale et les orientations de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**.

Elle élit les responsables du Bureau Exécutif pour un mandat de 07 ans renouvelable. Le vote par procuration n'est pas autorisé

Elle vote le budget et les investissements.

Elle peut déléguer ses fonctions au bureau exécutif.

Elle se réunit une (1) fois par an au mois de décembre, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Directeur exécutif par convocation individuelle adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance, en précisant la date, l'heure, une proposition de l'ordre du jour et tous les documents relatifs aux sujets à débattre.

Elle peut se réunir en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Directeur exécutif.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs ou adhérents présents.

Le quorum nécessaire à la tenue d'une AGO est de 3/4 des membres régulièrement inscrits.

Elle est dirigée par le Directeur exécutif et un secrétaire désigné avant le début de la séance.

Peuvent également être conviés à l'(AG) :

- Les partenaires invités.
- Les représentants des institutions

Article 12 : Du bureau exécutif (BE)

Le Bureau exécutif assure l'administration de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**.

Il supervise les activités des différents projets en cours et applique la politique et les prescriptions de l'Assemblée Générale.

Ses membres sont élus pour un mandat de 07 ans renouvelable, à la majorité simple des membres actifs ou adhérents régulièrement inscrits ; si le nombre des candidats à un poste est supérieur à trois, le premier tour permettant de dégager deux candidats pour le second tour.

En cas de vacance de poste, le bureau exécutif, pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Directeur Exécutif, pour statuer sur les questions spécifiques pouvant intervenir entre les AG ordinaires ; notamment sur :

- Le remplacement des membres du bureau en cas de vacance
- Le changement de statut
- La liquidation ayant tenue statutaire de toute autre question jugée opportune

Le bureau exécutif est responsable devant l'Assemblée Générale.

Il est chargé de :

- Tenir les comptes et les registres des membres de l'association
- Présenter à l'AG les rapports d'activités, ainsi que l'inventaire de l'actif et du passif de

l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**

Association « **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Il est composé de 04 titres:

- le Directeur exécutif
- le secrétaire général
- le Trésorier
- le commissaire aux comptes

Attributions des membres du bureau exécutif:

Le Directeur Exécutif

Il est chargé de :

- Il représente l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** dans les actes de la vie civile
- Il est chargé de la gestion quotidienne et de la supervision de toutes les activités
- Il veille au strict respect des dispositions statutaires et du manuel du règlement intérieur
- Il est signataire des décaissements dans les comptes bancaires, conjointement avec le trésorier ou le Secrétaire Général
- Il convoque une assemblée générale ordinaire à chaque fin d'année ; et en cas de besoin, une AG extraordinaire
- Il convoque et préside les réunions du BE

Le Secrétaire Général II

est chargé de :

- la rédaction des comptes rendus et des procès – verbaux des réunions du BE
- la mise, à la disposition des membres du BE des copies des décisions et actes pris en AG
- la conservation des documents relatifs aux travaux du BE
- la présentation des dossiers relatifs à la tenue du bureau exécutif et leur transmission aux membres au moins 10 jours avant les assises
- Il est signataire des décaissements dans les comptes bancaires, conjointement avec le Directeur Exécutif
- Tenir à jour le fichier des adhérents
- Il est responsable des formalités administratives et les légalisations des documents officiels

Le Trésorier Il a pour mandat de :

- Vérifier les comptes, les livres d'opération et la caisse l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**
- Tenir le livre journal et la comptabilité des recettes et dépenses de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**, selon les normes du plan comptable usuel
- Veiller à la conservation des pièces comptables
- Recevoir les cessions et autres fonds en nature ou en espèces pour le compte de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**
- Dresser un rapport financier et le bilan annuel

Association « **NOUS SOMMES L'OCÉAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

- Il est signataire des décaissements dans les comptes bancaires, conjointement le Directeur Exécutif
- Délivrer les quittances à chaque recouvrement ou entrée des fonds

Le Commissaire aux comptes

Il:

- vérifie les comptes, les livres d'opérations de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**
- veille à la régularité des mouvements financiers
- Etabli à chaque fin d'exercice un rapport, adressé à l'AG avec une copie au Directeur Exécutif
- a le droit de regard sur tous les documents comptables et administratifs

Article 13 : Dispositions pour l'élection des membres du bureau exécutif

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont précisées dans le règlement intérieur adopté par l'assemblée générale. Les candidatures sont formulées par écrit dès l'annonce du processus de renouvellement de l'Assemblée statutaire. Les candidats doivent fournir en plus d'une rapide présentation personnelle un court exposé de leur motivation à participer à se faire élire.

Comité de surveillance des élections

Le Comité de surveillance des élections est composé de 6 personnes indépendantes ou un cabinet indépendant.

Le Comité veille à la régularité de l'ensemble du processus électoral. Il présente le rapport de son activité directement à l'Assemblée générale.

Il vérifie notamment la recevabilité des candidatures selon les règles précisées au règlement intérieur.

Le Comité émet un avis sur chacune des candidatures et transmet cet avis au bureau exécutif.

Le bureau exécutif arrête définitivement la liste des candidats à l'élection au titre de membre élu du bureau exécutif.

Le bureau exécutif est en droit de prononcer le rejet d'une candidature par un vote à la majorité des deux tiers. Ce rejet devra être argumenté.

Organisation pratique des élections

Prévoyant le très grand nombre d'adhérents qui ne cesse de croître, les élections peuvent être organisées, soit sur la base d'un vote par correspondance, soit à l'occasion d'assemblées décentralisées en région. Les modalités détaillées du processus électoral sont fixées par le règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale. Le Comité de surveillance assure le contrôle de l'application de ce règlement intérieur et rend compte de la régularité du processus à l'Assemblée générale.

Association « **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Le calendrier détaillé du processus électoral est arrêté par le bureau exécutif sur proposition du Comité de surveillance des élections. En tout état de cause l'annonce du processus de renouvellement du bureau exécutif doit être communiquée aux adhérents avant le 30 mars de l'année au cours de laquelle doit se faire le renouvellement.

Si le nombre minimum de 05 membres élus n'est pas atteint, bureau exécutif sortant voit son mandat prolongé pour qu'elle organise dans un délai raisonnable de nouvelles élections permettant de pourvoir le minimum de postes prévus à l'article 12.

Transition

Pour la mise en place du prochain bureau exécutif, organisée suivant les présents statuts et le règlement intérieur, les fonctions du Comité de surveillance des élections sont par décision de l'Assemblée générale du 3 mai 2025, déléguées au bureau exécutif en fonction, à la date de cette Assemblée constitutive.

Article 14 : Bureau de coordination

Pour réaliser ses objectifs et missions l'association a axé ses activités autour de :

- **OCEAN**, pour une protection des Océans en œuvrant pour une meilleure gouvernance, davantage de financements et une plus fine connaissance de la mer
- **ENERGIE**, pour les énergies propres et respectueuses de l'environnement
- **FORETS**, pour une gestion durable et rationnelle des forêts
- **OGM**, pour une protection des droits du consommateur et une agriculture sans pesticides, engrais et produits chimiques
- **BIODIVERSITE et BIOSECURITE**, pour La préservation et la protection de la biodiversité animale et végétale et contre les manipulations génétiques non conventionnelles.
- **CHANGEMENT CLIMATIQUE**, pour la protection de la couche d'ozone et une politique équitable et juste des conventions, protocoles et traités

A cet effet, le bureau de coordination est chargé de superviser au quotidien les domaines d'activités de l'association.

D'élaborer le programme d'activité annuel de l'association, sur la supervision d'un coordonnateur national, qui rend compte au bureau exécutif, qui lui rend compte à l'assemblée générale pour adoption.

Il est nommé par le bureau exécutif, sur proposition du coordonnateur pour un mandat de 03 ans renouvelable, et constitué de :

- D'un coordonnateur
- D'un secrétaire
- D'un Chargé de la campagne Océan
- D'un Chargé de la campagne Energie
- D'un Chargé de la campagne Forêts
- D'un Chargé de la campagne Biodiversité et biosécurité
- D'un Chargé de la campagne Climatique

Association « NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Accréditation des candidats

Peuvent être désignés au titre de membres du bureau de coordination, les personnes ayant des compétences particulières dans chacun des domaines retenus par l'assemblée constitutive présentant un intérêt spécifique pour l'organisation.

Les candidatures peuvent être proposées par le bureau exécutif, par l'Assemblée générale, par un ou plusieurs adhérents, par un ou plusieurs permanents salariés. Le bureau exécutif émet un avis sur chacune des candidatures. Il transmet cet avis à l'assemblée générale qui fixe en dernier ressort la liste des candidats parmi lesquels l'Assemblée générale choisira ceux qu'elle souhaite nommer.

Le bureau exécutif est en droit de prononcer le rejet d'une candidature par un vote à la majorité des deux tiers. Ce rejet devra être argumenté.

Article 16 : Conseil scientifique

Un conseil scientifique est créé pour doter l'association d'un espace de débats, de recommandations, d'expertises et d'élaboration de projets. Il est composé de membres et de personnalités externes ou consultants reconnues pour leur compétence sur un sujet lié aux domaines de l'environnement. Ces membres et personnalités externes sont proposés par les adhérents et élus par le bureau exécutif. Ils se réunissent 2 fois par an au moins, à leur initiative ou celle du bureau exécutif, pour émettre des pistes de réflexion et de travail pour l'association. Les membres du conseil scientifique proposent des candidats à la présidence du conseil scientifique et le BE en élit un. Le président du conseil scientifique s'occupe de contacter les experts, d'établir un ordre du jour, de valider les comptes rendus, et de faire le lien avec l'association, notamment soumettre ses recommandations au bureau exécutif.

Les membres de ce conseil sont rémunérés par commissions, selon leur apport.

ARTICLE 16: Rémunération

Les membres du Bureau exécutif et de l'Assemblée générale ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, sur production des justificatifs des frais, strictement nécessaires, engagés pour assister aux réunions, de représentation et autres débours, les membres du BE et de l'AG, dûment mandatés par le Directeur Exécutif, peuvent en obtenir, sur leur demande, le remboursement.

Les membres du bureau de coordination sont rémunérés, suivant les modalités qui seront définies par le bureau exécutif, validé par l'assemblée générale et stipulé dans des contrats individuels.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de l'assemblée générale ou du bureau exécutif, mandatés.

Article 17 : De la domiciliation des ressources financières

Elles sont toutes domiciliées dans le compte ouvert dans une banque à cet effet. Toutes sorties de fonds doivent comporter les signatures conjointes du Directeur Exécutif et du trésorier chargé des affaires financières ou du secrétaire Général.

Association « **NOUS SOMMES L'OCÉAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Article 18 : Des comptes

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Chaque groupe local doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association. Les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de sept années. Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'administration territoriale et du ministre de l'Environnement, de l'emploi des fonds au cours de l'exercice écoulé.

Article 19 : Des modifications

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du bureau exécutif ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée générale qui siège alors en séance extraordinaire doit rassembler la moitié au moins de ses membres en exercice, présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de Nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Le Directeur Exécutif ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en sus du sien. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la seule majorité des deux tiers des membres présents.

Article 20 : De la dissolution

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent. Elle doit rassembler la moitié au moins de ses membres en exercice, présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Le Directeur exécutif ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en sus du sien. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution volontaire par les 2/3 des membres régulièrement inscrits ou par une autorité compétente, un liquidateur est nommé par l'assemblée des membres alors que le bureau exécutif est dissout.

Après le remboursement des créances, le reliquat du patrimoine est légué à une association qui milite pour la même cause.

Article 21 : De la fusion, de la cession, ou de la transformation

- En cas de fusion, de cession, transformation l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS**

Dans l'intérêt de ses membres, peut être amenée à fusionner avec une autre association et former soit un réseau, soit une cohésion, à se scinder, à se transformer en une autre forme d'organisation. La décision est prise en assemblée générale extraordinaire avec quorum de $\frac{3}{4}$ des membres actifs ou adhérents régulièrement inscrits.

Association « **NOUS SOMMES L'OCÉAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 20,21 et 22 sont adressées sans délai, pour information, au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et au Ministre de l'Environnement.

Article 22 : Du Règlement intérieur

Les dispositions des présents statuts seront complétées par un règlement intérieur élaboré par le bureau exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le Directeur Exécutif doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'administration territoriale ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport annuel et les comptes - y compris ceux des groupes locaux - sont adressés chaque année au préfet du département du siège social de l'association, au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et au Ministre de l'Environnement.

Article 23 : De l'usage des statuts

- Les présents statuts ont été élaborés en Assemblée Générale constitutive de l'association **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** et entrent en vigueur dès leur légalisation par l'autorité de tutelle.

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par :

L'Assemblée Générale Constitutive du 3 mai 2025.

Fait à Yaoundé, le 03 MAI 2025

P. L'Assemblée Générale

Le Directeur Exécutif



OLOMO Wilfried Olivier

Association « **NOUS SOMMES L'OCEAN, WE ARE THE OCEANS** »

Déclaration d'Association N° 000753/RDA/J06/SAAJP/BAPP

Yaoundé-Cameroun -Tél. : Directeur Exécutif : +(237) 697 05 74 85 - Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 694 88 63 79

Email : contact@association-noussommeslocean.org / <https://www.association-noussommeslocean.org>

SAUVONS L'OCEAN, ENGAGEONS-NOUS MAINTENANT!